

## ASSOCIATION DE MALADES ATTEINTS DE PURPURA THROMBOPÉNIQUE IMMUNOLOGIQUE

### LE PURPURA THROMBOPÉNIQUE IMMUNOLOGIQUE (PTI), C'EST QUOI ?

Le PTI est une maladie du sang qui se traduit par une baisse anormale du taux de plaquettes dans le sang, appelée « thrombopénie ». Elle peut, dans certains cas, se manifester par l'apparition de saignements au niveau de la peau (par exemple un purpura, tâches rouges hémorragiques sur la peau, aussi appelées pétéchies, ou encore des bleus ou ecchymoses) ou des muqueuses (saignements de nez, de gencives, bulles hémorragiques dans la bouche...). C'est une maladie auto-immune, cela signifie qu'un dérèglement du système immunitaire provoque la production d'auto-anticorps dirigés contre les propres plaquettes de la personne malade entraînant leur destruction. Les plaquettes sont, avec les globules rouges et les globules blancs, l'un des composants essentiels du sang. Elles jouent un rôle important dans la coagulation afin d'éviter la survenue d'hémorragie.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Le PTI touche en moyenne entre 3 et 4 personnes sur 100 000 par an en France. Il s'agit donc d'une maladie rare. Le PTI peut toucher toutes les tranches d'âge, avec 2 pics d'incidence chez l'enfant (entre 1 et 5 ans) et surtout chez les adultes après 60 ans. S'il existe globalement une légère prédominance de la maladie chez les femmes, ces deux pics d'incidence sont caractérisés par une prédominance masculine.

### À QUOI EST-IL DÛ ?

Aujourd'hui, nous ne savons pas pourquoi l'organisme se met à produire des anticorps anti-plaquettes et les causes précises de ce dérèglement immunologique ne sont pas connues.

### QUI SOMMES-NOUS ?

Créée en 2013, l'association AMAPTI aide les malades atteints de PTI.

Elle permet de favoriser les échanges et le partage d'expérience entre les patients atteints de cette maladie.

Elle permet de faire connaître les résultats et les possibilités des différents traitements auprès des personnes concernées par la maladie, de la population et des organismes sociaux.

Contrairement à d'autres pays et bien qu'il y ait de nombreuses associations soutenant les patients atteints de maladies auto-immunes, il n'y avait pas d'association de malades spécifique aux personnes atteintes de PTI en France avant AMAPTI.

SOUTIEN

COMPRÉHENSION

PARTAGE

ESPACE DE DIALOGUE

**Association AMAPTI**  
**128 rue du Mas Soulier**  
**30160 BESSEGES**  
**Tél : 09 77 73 34 42**  
**Mail : contact@amapti.org**

**PLUS D'INFORMATIONS :**

sur le site internet  
<http://www.amapti.org>



AMAPTI est également présent sur Facebook



# ADHÉRER À L'ASSOCIATION

## POURQUOI ADHÉRER ?

C'est grâce à vous que l'association peut continuer d'exister. Avec votre soutien, elle agit pour que les patients soient informés des avancées de la recherche. Grâce à vous l'association offre des moyens pour permettre aux patients de se rencontrer et d'échanger entre eux mais aussi avec les personnels médicaux et sociaux.

## ADHÉRER C'EST :

- Recevoir notre bulletin semestriel.
- Être informé des dernières actualités sur le PTI.
- Soutenir AMAPTI dans ses activités.
- Participer à des rencontres conviviales, événements et manifestations divers.

## VOTRE CONTRIBUTION EST PRÉCIEUSE POUR TOUS

**AMAPTI est une association partenaire du réseau MaRIH,  
la Filière de santé Maladies Rares Immuno-HématoLOGIQUES.**

<http://www.marih.fr>



## POUR ADHÉRER OU FAIRE UN DON :

Je me rends sur le compte HelloAsso AMAPTI : <https://www.helloasso.com/associations/amapti>  
(paiement par carte bancaire sur site sécurisé)

OU

Je complète le formulaire suivant et je le retourne avec mon règlement par chèque à l'ordre de AMAPTI à l'adresse suivante :

**AMAPTI - Chez Mr Philippe DUCROS - 128 rue du Mas Soulier 30160 BESSEGES**

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : ..... Tél : ..... Port : .....

Email : .....

Date : ..... Signature : .....

Je souhaite soutenir l'association AMAPTI en tant que :

Membre adhérent : 15€

Membre bienfaiteur : 50€  100€  Montant libre : ..... €

Les dons à AMAPTI ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite d'un plafond égal à 20 % du revenu imposable (article 200-1 et 238bis-1du Code Général des Impôts).